

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SELTZ

Procès-verbal de la séance du
12.01.2026 à 19h00

SOUS LA PRESIDENCE DE de M. Jean-Luc BALL

Convocation adressée le 08 janvier 2026

Nombre de conseillers élus : 23 Conseillers présents : 18 Votes : 21

Membres titulaires présents et votants :

Jean-Luc BALL – Richard PETRAZOLLER – Mylène HECK – Frédéric HEYD – Betty HOLTZMANN – Gilbert SCHMITT – Anne-Caroline THIBAUT – Christophe EBELE – Aline ITZEL – Aurélie LEIBEL – Dany WEISS – Christian FOUDA – Angélique SCHNEIDER – Grégory FRIEDMANN – Maxime NOWAK – Corinne MEDAUER – Joëlle METZGER – Isabelle LEININGER

Membres excusés :

Mme Estelle DECKERT donne procuration à Mme Mylène HECK
M. Sacha THOMANN donne procuration à Mme Angélique SCHNEIDER
Mme Véronique NOWAK donne procuration à M. Maxime NOWAK
M. Patrice MOOG

Membre absent :

Mme Rachel FLEITH

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du Procès-Verbal du 08 décembre 2025 ;
3. Finances publiques – Ouverture anticipée des crédits d'investissement – Exercice 2026 ;
4. Ressources humaines – Versement d'une gratification au profit de Madame Huguette MARTIN ;
5. Equipements sportifs – Création de terrains de padel – Plan de financement et demandes de subventions ;
6. Equipements sportifs – Création de terrains de padel – Garantie d'emprunt au profit du Tennis Club de Seltz ;
7. Equipements sportifs – Mise à disposition et exploitation de terrains de padel – Convention d'occupation avec le Tennis Club de Seltz ;
8. Hygiène et salubrité publiques – Conclusion d'une convention de gestion du service public de fourrière animale avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau et l'association Société Protectrice des Animaux de Haguenau et environs ;
9. Affaires foncières et immobilières – Mise en location d'un logement communal – 15 rue Principale (1^{er} étage) ;
10. Affaires foncières et immobilières – Cession de la parcelle cadastrée section 34 n°173p sise à SELTZ, lieudit « *Gruenenwald* », au profit de Monsieur Michel EL BAKALI et Madame Tania NEUNREUTHER ;
11. Affaires foncières et immobilières – Forêt communale – Office National des Forêts – Programme de coupes et de travaux forestiers 2026 ;
12. Vie associative – Prise en charge des frais de nettoyage du dojo du Complexe sportif utilisé par le Groupe Espoir Seltz section judo.

Délibération N° 2026-001

1) Désignation du secrétaire de séance

En vertu de l'article L.2541-6 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance Madame Anne-Caroline THIBAUT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2026-002

2) Approbation du Procès-Verbal du 08 décembre 2025

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2026-003

3) Finances publiques – Ouverture anticipée des crédits d'investissement – Exercice 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2025-33 du 31 mars 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2025 ;

Vu la nécessité d'assurer la continuité des opérations d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 ;

Considérant que le budget primitif 2026 n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier 2026 ;

Considération que l'article L.1612-1 du CGCT autorise l'organe délibérant à ouvrir, avant le vote du budget, des crédits d'investissement dans la limite du quart des

crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette ;

Considérant qu'il est nécessaire d'engager certaines dépenses d'investissement dès le début de l'exercice 2026 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite du quart des crédits d'investissement inscrits au budget 2025, hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » ;

- **Décide** l'ouverture anticipée des crédits d'investissement suivants pour l'exercice 2026 :

Chapitre / Article	Libellé	Budget 2025	Montant autorisé (en euros)
Compte 165	Dépôts et cautionnements reçus	7 000 €	1 400 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	66 048,64 €	13 200 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 237 050 €	240 400 €
TOTAL			255 000 €

- **Demande** que ces crédits soient inscrits au budget primitif 2026 lors de son adoption ;

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2026-004

4) Ressources humaines – Versement d'une gratification au profit de Madame Huguette MARTIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code du travail et les dispositions applicables aux interventions ponctuelles et bénévoles dans les collectivités locales ;

Vu la nécessité d'assurer la bonne gestion du cimetière communal ;

Considérant que la Commune bénéficie chaque année de l'intervention de Madame Huguette MARTIN pour l'aide à la gestion du cimetière communal ;

Considérant que cette intervention se fait à titre ponctuel et volontaire, sans contrat de travail permanent ;

Considérant que le versement d'une gratification constitue une reconnaissance financière de son engagement, conformément à la réglementation applicable ;

Considérant que le versement de cette gratification devra être inscrit au budget communal sur le chapitre 65 (Charges du personnel), article 657 (Indemnités et gratifications diverses).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au versement d'une gratification annuelle à Madame Huguette MARTIN pour son aide apportée à la gestion du cimetière communal à hauteur de 175 heures entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025 ;
- **Fixe** le montant de la gratification à 2 103,50 € pour l'année 2025, sur la base du SMIC horaire établi à 12,02 € brut ;
- **Précise** que cette dépense sera imputée au budget communal 2026 sur le chapitre 65, article 657
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à effectuer le paiement de la gratification.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2026-005

5) Equipements sportifs – Création de terrains de padel – Plan de financement et demandes de subventions

Le Conseil Municipal,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu** la Loi de finances et le cadre réglementaire relatif aux subventions d'investissement ;
- Vu** les orientations de la Commune pour la promotion des activités sportives ;
- Vu** le programme de soutien de l'Etat et de la FFT (Fédération Française de Tennis) pour la création de terrains de padel et de pickleball.

Considérant que la Commune souhaite développer l'offre sportive et répondre à la demande croissante des habitants pour la pratique du padel et du pickleball ;

Considérant que la création de ces terrains, sur les parcelles communales cadastrées section 34 n°173 et 175 sises à Seltz, constituent un investissement structurant pour l'équipement sportif communal ;

Considérant que le financement de ces travaux peut bénéficier d'aides financières de l'Etat, notamment au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), de la FFT et de la Collectivité européenne d'Alsace le cas échéant ;

Considérant qu'il est nécessaire d'obtenir l'autorisation du Conseil municipal pour déposer ces demandes de subventions et pour assurer le suivi des dossiers ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer une demande d'accompagnement financier auprès de l'Etat au titre de la DETR pour la création de terrains de padel et de pickleball sur les parcelles communales cadastrées section 34 n°173 et 175 sises à Seltz ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer une demande d'accompagnement auprès de la Fédération Française de Tennis pour la création de terrains de padel et de pickleball sur les parcelles communales cadastrées section 34 n°173 et 175 sises à Seltz ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer une demande d'accompagnement auprès de la Collectivité européenne d'Alsace, le cas échéant, pour la création de terrains de padel et de pickleball sur les parcelles communales cadastrées section 34 n°173 et 175 sises à Seltz ;
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces demandes de subvention, à percevoir les fonds et à effectuer les opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2026-006

6) Equipements sportifs – Création de terrains de padel – Garantie d'emprunt au profit du Tennis Club de Seltz

Monsieur le Maire expose avoir été sollicité par le Tennis Club de Seltz qui envisage de souscrire un emprunt bancaire, à hauteur de 110 000 €, sur une durée de 10

ans, afin de financer la réalisation de terrains de padel et de pickleball sur les parcelles communales cadastrées section 34 n°173 et 175 sises à Seltz.

En effet, il est prévu que la Commune porte financièrement l'opération dans un premier temps avant de procéder à la facturation du coût total des travaux (hors part FCTVA et subventions éventuelles obtenues) au Tennis Club de Seltz.

Aussi, le financement des travaux sera réalisé de la manière suivante :

- Emprunt bancaire ;
- Subvention attendue de la Fédération Française de Tennis ;
- Subvention sollicitée auprès de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Subvention sollicitée au titre de la DETR.

Dans le cadre de la demande d'emprunt bancaire formulée par le Tennis Club de Seltz au Crédit Mutuel de Seltz, l'association sollicite une garantie d'emprunt sur le prêt à la Commune de Seltz.

En vertu des articles L.2252-1 à L.2252-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le CGCT en fixe les règles prudentielles cumulatives applicables pour les communes.

S'agissant des personnes privées, les garanties d'emprunt sont encadrées par trois règles prudentielles cumulatives, visant à limiter les risques :

1. Plafonnement par rapport aux recettes réelles de fonctionnement

Une collectivité ou établissement ne peut garantir plus de 50% du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement.

Le montant total des annuités d'emprunts garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice majoré du montant des annuités de la dette de la collectivité ou de l'établissement ne peut excéder 50 % des recettes réelles de la section de fonctionnement. Le montant des provisions constituées pour couvrir les garanties vient en déduction.

2. Division des risques

Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10 % du montant total susceptible d'être garanti.

3. Partage des risques

La quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50 % ; un emprunt ne peut être totalement garanti par une ou plusieurs collectivités.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Accorde** sa garantie d'emprunt au Tennis Club de Seltz à hauteur de 50 % du montant emprunté, soit 55 000 €, pour la création de terrains de padel et de pickleball sur les parcelles communales cadastrées section 34 n°173 et 175 sises à Seltz ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2026-007

7) Equipements sportifs – Mise à disposition et exploitation de terrains de padel – Convention d'occupation avec le Tennis Club de Seltz

Le Conseil Municipal,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2144-3 ;
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le projet de création de terrains de padel et de pickleball sur les parcelles communales cadastrées section 34 n°173 et 175 sises à Seltz ;

Considérant que la Commune est propriétaire des équipements sportifs concernés et notamment des terrains de padel et de pickleball à venir ;

Considérant que le Tennis Club de Seltz, association sportive locale, dispose des compétences nécessaires pour assurer l'animation, la gestion et l'exploitation des terrains de padel et de pickleball ;

Considérant que l'occupation du domaine public communal par une association doit être encadrée par une convention écrite précisant notamment les conditions d'utilisation, d'entretien et d'exploitation financière ;

Considérant que cette convention permettra de définir les modalités de réservation, de perception des recettes liées à l'utilisation des terrains et les engagements respectifs de la Commune et du Club ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** la conclusion d'une convention d'occupation et d'exploitation entre la Commune de Seltz et le Tennis Club de Seltz pour l'utilisation des parcelles communales cadastrées section 34 n°173 et 175 destinées à accueillir des terrains de padel et de pickleball ;
- **Précise** que cette convention fixera notamment les conditions d'occupation des terrains de padel et de pickleball, les modalités d'exploitation financière (réservations, tarifs, perception des recettes), les obligations du Tennis Club de Seltz en matière d'entretien courant, d'assurance et de sécurité, les conditions

d'accès du public et des usagers ainsi que la durée de la convention et les modalités de résiliation ;

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2026-008

8) Hygiène et salubrité publiques – Conclusion d'une convention de gestion du service public de fourrière animale avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau et l'association Société Protectrice des Animaux de Haguenau et environs

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.211-24 et L.211-26 relatifs à la fourrière animale ;

Vu l'obligation légale incombant aux communes de disposer d'un service de fourrière animale ;

Vu la possibilité pour une commune de recourir, par voie conventionnelle, à un service de fourrière organisé par une autre collectivité territoriale ;

Vu le projet de convention tripartite entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau, la Commune de Seltz et la SPA de Haguenau et environs ;

Considérant que la Commune de Seltz, bien que non membre de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, doit satisfaire à ses obligations légales en matière de gestion des animaux errants ou dangereux ;

Considérant que depuis de nombreuses années, des communes extérieures au périmètre de la Communauté d'Agglomération de Haguenau bénéficient, par voie conventionnelle, du service de fourrière animale organisé par celle-ci ;

Considérant que la SPA de Haguenau et environs dispose des installations, du personnel et de l'expertise nécessaires pour assurer l'accueil, la garde et le suivi des animaux recueillis ;

Considérant qu'il convient de formaliser les conditions de cette coopération par une convention tripartite définissant les responsabilités, les modalités d'intervention et les conditions financières ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** le principe de conclusion de la convention tripartite entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau, la Commune de Seltz et la SPA de Haguenau et environs, relative à l'organisation et à la gestion du service public de la fourrière animale au bénéfice de la Commune de Seltz pour une durée de sept ans à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **Précise** que cette convention aura notamment pour objet de définir :
 - o Les modalités d'intervention du service de fourrière animale sur le territoire de la Commune de Seltz ;
 - o Les conditions d'accueil, de garde et de restitution des animaux ;
 - o Les obligations respectives de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, de la Commune de Seltz et de la SPA de Haguenau et environs ;
 - o Les modalités financières de participation de la Commune de Seltz ;
 - o La durée de la convention et les conditions de renouvellement et de résiliation.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention tripartite ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2026-009

9) Affaires foncières et immobilières – Mise en location d'un logement communal – 15 rue Principale (1^{er} étage)

Le Conseil Municipal,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 ;
- Vu** le Code civil ;
- Vu** le patrimoine immobilier communal ;
- Vu** la nécessité de valoriser les biens communaux et d'en assurer une gestion optimale ;

Considérant que la Commune est propriétaire d'un appartement situé au 1^{er} étage de l'immeuble sis 15 rue Principale à Seltz ;

Considérant que ce logement est actuellement vacant ;

Considérant qu'il présente les caractéristiques nécessaires pour être proposé à la location ;

Considérant que Monsieur Raffaele QUAGLIANO et Madame Kelly QUAGLIANO SCHOULLER ont déposé un dossier de candidature pour la location de ce logement communal en date du 08 janvier 2026 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** la mise en location de l'appartement communal situé au 1^{er} étage du 15 rue Principale à Seltz au profit de Monsieur Raffaele QUAGLIANO et Madame Kelly QUAGLIANO SCHOULLER à compter du 1^{er} février 2026 ;
- **Fixe** le montant du loyer mensuel, révisable annuellement, à 530 € hors charges, les charges étant fixées sous forme de provision mensuelle à hauteur de 150 €, avec régularisation annuelle, le cas échéant ;
- **Fixe** le montant du dépôt de garantie à une somme équivalente à un mois de loyer hors charges, soit 530 €, à verser par le locataire lors de la signature du bail ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2026-010

10) Affaires foncières et immobilières – Cession de la parcelle cadastrée section 34 n°173p sise à SELTZ, lieudit « Gruenenwald », au profit de Monsieur Michel EL BAKALI et Madame Tania NEUNREUTHER

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.3211-1 et suivants ;
- Vu** l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 21 novembre 2025, conforme au prix proposé ;
- Vu** la demande formulée par Monsieur Michel EL BAKALI et Madame Tania NEUNREUTHER en date du 20 août 2025 ;
- Vu** la nécessité de procéder à un arpentage préalable afin de déterminer précisément la partie de parcelle à céder ;

Considérant que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section 34 n°173 sise à Seltz, lieudit « Gruenenwald » ;

Considérant qu'il est envisagé de céder une partie d'environ 250 m², avant arpentage, de la parcelle précitée ;

Considérant que Monsieur EL BAKALI et Madame NEUNREUTHER ont manifesté leur volonté d'acquérir cette partie de parcelle ;

Considérant que le prix de cession a été fixé à 13 000 € conformément à l'avis des Domaines en date du 21 novembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section 34 n°173 à Monsieur Michel EL BAKALI et Madame Tania NEUNREUTHER, sous réserve de la réalisation préalable de l'arpentage permettant de définir précisément la superficie et la désignation cadastrale définitive du terrain cédé ;
- **Fixe** le prix de cession à la somme de 13 000 € (treize mille euros), conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 21 novembre 2025 ;
- **Précise** que les frais liés à l'arpentage, à l'acte notarié et à la publication foncière seront supportés par les acquéreurs ;
- **Décide** de confier la rédaction de l'acte authentique de vente à l'Office notarial de Roeschwoog ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de la présente cession.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2026-011

11) Affaires foncières et immobilières – Forêt communale – Office National des Forêts – Programme de coupes et de travaux forestiers 2026

L'Office National des Forêts (O.N.F.) établit annuellement, pour l'ensemble des forêts relevant du régime forestier, un programme annuel d'exploitation et de travaux patrimoniaux pour le domaine forestier de la Commune de Seltz.

A cet effet, Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le programme 2026 proposé par l'O.N.F.

Celui-ci se décompose comme suit :

Travaux d'exploitation estimatifs : 56 670,06 € HT

Travaux sylvicoles et d'infrastructure estimatifs : 28 668,16 € HT

Soit un coût total de 85 338,22 € HT.

A ce montant total se rajoute l'assistance technique et les honoraires pour un montant de 5 112,54 € HT.

Par ailleurs, le montant prévisionnel des recettes liées à l'exploitation des parcelles est estimé à 88 870 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** le programme ONF 2026 des travaux d'exploitation, sylvicoles et d'infrastructure ainsi que l'assistance technique et les honoraires proposés par ce dernier pour un montant total de 90 450,76 € HT ;
- **Demande** d'inscrire les crédits nécessaires à ces opérations au budget primitif 2026 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents afférents aux opérations précitées.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2026-012

12) Vie associative – Prise en charge des frais de nettoyage du dojo du Complexe sportif utilisé par le Groupe Espoir Seltz section judo

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
- Vu** la politique communale de soutien aux associations sportives ;
- Vu** la nécessité d'assurer le bon entretien des équipements sportifs communaux et notamment le dojo ;
- Vu** la demande formulée par courrier par le Groupe Espoir Seltz section judo ;

Considérant que le dojo est un équipement communal mis à disposition du Groupe Espoir Seltz section judo ;

Considérant que le Groupe Espoir Seltz section judo assure le nettoyage régulier du dojo ;

Considérant que ces prestations de nettoyage participent au maintien en bon état de l'équipement communal ;

Considérant qu'il est proposé de verser au Groupe Espoir Seltz section judo une participation financière au titre de l'année 2025 correspondant aux frais engagés pour le nettoyage du dojo ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** le versement d'une participation financière d'un montant de 770 € au Groupe Espoir Seltz section judo, au titre du nettoyage du dojo pour l'année 2025 ;
- **Précise** que cette dépense sera imputée au budget communal sur le chapitre et l'article correspondants aux subventions ou participations aux associations ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement de cette participation et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Pour information

La séance est ouverte par **Monsieur le Maire** à 19h03.

Monsieur le Maire indique que la prochaine séance du Conseil municipal est fixée au lundi 23 février 2026 à 19h00. Elle sera précédée de la Commission Finances à 18h00. **Monsieur le Maire** précise que cette commission est ouverte à tous les conseillers municipaux.

Frédéric HEYD indique que la prochaine vente de bois aura lieu à l'Espace Sportif de la Sauer le jeudi 22 janvier à 18h30.

Frédéric HEYD précise que les travaux de réparation du chauffage de la MLC sont en cours de réalisation.

Mylène HECK indique que la Commission Culture et Communication se réunira le 28 mars 2026 pour évoquer notamment la prochaine chasse aux œufs.

Mylène HECK indique être en relation avec une société dans le but de proposer un aménagement paysager route de Strasbourg à la suite des travaux de voirie qui ont été réalisés.

Richard PETRAZOLLER indique que les travaux de défrichement du futur lotissement touchent à leur fin. La société devrait avoir terminé aux alentours du 15 janvier 2026. Ces travaux seront suivis, durant le mois de mars, d'un diagnostic archéologique effectué par Archéologie d'Alsace. Les résultats dudit diagnostic seront transmis à la DRAC avant étude de potentielles fouilles archéologiques.

Richard PETRAZOLLER précise que le marché détenu par BEREST pour la création de la future voie d'accès au lotissement est toujours en cours de réalisation. Une réunion intermédiaire d'information a été réalisée le lundi 12 janvier.

Gilbert SCHMITT indique que la cérémonie des Sportifs Méritants aura lieu cette année au sein de l'Espace Sportif de la Sauer. La date sera prochainement communiquée une fois que le club de handball aura fourni ses disponibilités.

Anne-Caroline THIBAUT souligne que l'attractivité et le rayonnement de la Médiathèque est en plein essor. Il s'agit d'une structure dynamique au sein de laquelle de nombreuses collaborations sont effectuées.

Aurélien LEIBEL souhaite alerter Monsieur le Maire sur les problèmes de stationnement dangereux présents dans la rue des Fossés.

Dany WEISS souligne qu'il y a de plus en plus de biodéchets mal gérés sur le ban communal et que cela entraîne une dégradation des espaces alentours.

Plus aucune question n'est posée. La séance est clôturée par **Monsieur le Maire** à 20h30.

La secrétaire de séance
Anne-Caroline THIBAUT

Le Maire
Jean-Luc BALL